CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

OBJET

Transfert de subventions départementales au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles

Direction de la Vie Locale Service des communes 139.47

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors de réunions précédentes, la Commission Permanente a alloué des aides financières aux communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et d'Aureille au titre des dispositifs suivants, conformément à l'annexe 1 :

- Fonds départemental d'aide au développement local,
- Aide aux travaux de proximité,
- Fonds d'intervention vie locale.

Ces trois communes sont membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

Par ailleurs, la Commission Permanente du 11 décembre 2015 a approuvé le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 1.680.000 € sur une dépense subventionnable totale de 4.000.000 € HT, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018.

Enfin, la Commission Permanente du 25 mars 2016 a approuvé le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 203.344 € sur une dépense subventionnable totale de 254.180 € HT, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2017.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par délibération du 23 juillet 2014, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a intégré l'assainissement collectif et le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans ses compétences obligatoires, pour toutes les communes de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles sollicite le transfert à son profit des subventions allouées par le Conseil Départemental aux communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et d'Aureille pour des opérations concernant l'assainissement collectif.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le transfert de ces subventions, conformément à l'annexe 1.

Le présent rapport est sans incidence financière. En effet, ces opérations ayant fait l'objet de rapports adoptés par la Commission Permanente sont de ce fait valablement engagées comptablement.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,
- approuver le transfert des aides financières allouées aux communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et d'Aureille au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 437.617 € sur une dépense subventionnable totale de 645.168 € HT, conformément à l'annexe 1,
- m'autoriser à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 1.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL